

Rapport 2019 sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme

La gestion des deltas permet de limiter le temps passé. Les fichiers fournis changent régulièrement de structure ce qui impose de modifier nos contrôles.

Le fichier de l'Union Européenne a adopté une structure « calendaire ». Les nouvelles lignes sont ajoutées en bas de fichier. Il n'y a plus de fichiers delta. Attention, les suppressions ne sont pas indiquées. En cas de hit positif, la vérification devra en tenir compte.

Le fichier français fait apparaître les dernières mesures prises durant les 30 derniers jours, en haut de tableau. De plus, la gestion des deltas s'est grandement améliorée avec la diffusion d'un mèl d'information à chaque changement du fichier avec une description des deltas (cf page suivante).

Les contrôles n'ont pas entraîné de soupçon au sens TRACFIN du terme.

En 2019, aucune déclaration n'a été faite à TRACFIN.

Mars 2020

Flash info gel des avoirs du 03/03/2020

Lettre d'information info-gel

mardi 3 mars 2020 à 09:29

Info-Gel

FLASH INFO - GEL DES AVOIRS

3 mars 2020

En vertu de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier, les personnes assujetties à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont tenues de mettre en œuvre sans délai les gels d'avoirs prononcés par la France. En outre, les règlements européens issus de résolutions des Nations Unies sont applicables par toutes les personnes physiques et morales.

Afin de leur permettre de satisfaire à ces obligations, il est établi un registre national des personnes et entités faisant l'objet d'une mesure de gel, en application de l'article R.562-2 du Code monétaire et financier. Ce registre recense l'ensemble des personnes, entités et navires visés par des mesures de gel d'avoirs sur le territoire français, en application de dispositions nationales, européennes et internationales (ONU).

Pour assurer l'application effective et sans délai de ces mesures de gels d'avoirs, ce flash info est édité par la Direction générale du Trésor dès lors qu'une modification est apportée au registre. Quatre cas sont distingués :

- 1/ Ajout d'un individu ou d'une entité sur le registre des gels, signifiant un nouveau gel à mettre en œuvre ;
- 2/ Modification d'informations relatives à la désignation d'une personne ou entité dont les avoirs font déjà l'objet de mesures de gel ;
- 3/ Radiation d'un individu ou d'une entité de la liste de gels d'avoirs, signifiant la levée de la mesure de gel ;
- 4/ Mises à jour de mesures spécifiques applicables dans les pays et territoires d'outre-mer (PTOM), permettant d'étendre les règlements européens aux PTOM et assurer ainsi une application efficace immédiate du gel sur l'ensemble du territoire national.

La Direction Générale du Trésor souhaite porter à votre connaissance les modifications ci-dessous détaillées apportées ce jour au registre national des personnes faisant l'objet d'une mesure de gel d'avoirs sur le territoire national :

1/ AJOUTS DE PERSONNES, ENTITES, NAVIRES - NOUVELLES MESURES DE GEL

NOM	Prénom	Alias	Date de naissance	Lieu de naissance	Autres informations	NATURE	REGIME DE SANCTION	FONDEMENT JURIDIQUE
-----	--------	-------	-------------------	-------------------	---------------------	--------	--------------------	---------------------

							OU DE GEL NATIONAL CONCERNE	
Néant								

2/ MODIFICATIONS DE PERSONNES, ENTITES, NAVIRES FAISANT DEJA L'OBJET DE MESURES DE GEL

NOM	Prénom	Alias	Date de naissance	Lieu de naissance	Autres informations	NATURE	REGIME DE SANCTION OU DE GEL NATIONAL CONCERNE	FONDEMENT JURIDIQUE
Néant								

3/ RADIATIONS - LEVEE DES MESURES DE GEL

NOM	Prénom	Alias	Date de naissance	Lieu de naissance	Autres informations	NATURE	REGIME DE SANCTION OU DE GEL NATIONAL CONCERNE	FONDEMENT JURIDIQUE
Néant								

4/ MESURES SPECIFIQUES AUX PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Les mesures de gel des avoirs décidées par le Conseil de sécurité des Nations Unies et le Conseil de l'Union européenne sont appliquées à Saint Barthélémy, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie Française, les Iles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises par un arrêté national adopté au titre de l'article L.562-3 du Code monétaire et financier. Ces arrêtés entrent en vigueur à leur publication au Journal officiel de la République française pour une durée de 6 mois, renouvelables.

Iran : Arrêté du 27 février 2020

Soudan : Arrêté du 27 février 2020

LIENS UTILES

Pour consulter le registre national des gels dans son ensemble :

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/tout-savoir-sur-les-personnes-et-entites-sanctionnees>

Pour consulter les lignes directrices relatives à l'application des gels d'avoirs :

https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2019/06/19/lignes_directrices_gel_des_avoirs_06_2019.pdf

Pour toute question relative à l'application des gels des avoirs : sanctions-gel-avoirs@dtresor.gouv.fr

La Direction générale du Trésor

Ministère de l'Economie et des Finances

139 rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12

www.tresor.economie.gouv.fr

NOTA : Cette lettre constitue une aide à la lecture du registre national des personnes faisant l'objet d'une mesure de gel établi en application de l'article R.562-2 du Code monétaire et financier. Sont portés au registre les noms et prénoms, les alias, la date et le lieu de naissance, la raison sociale, ainsi que toute autre information contenue dans les actes ou décisions relatifs à la mesure de gel tels qu'ils ont été publiés au Journal officiel de la République française ou au Journal officiel de l'Union européenne ou figurent dans les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies. En cas de doute, ces actes font foi.

Vous recevez ce message parce que vous vous êtes abonné(e) à la liste de diffusion des mises à jour du registre national des gels de la direction général du Trésor.

Si vous souhaitez vous désabonner : cliquez [ici](#).